

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-02-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF
AFIN DE :

- **Ajuster les cotes d'élévation de la zone d'inondation de la Rivière Rouge (art. 9.3) ;**
- **Modifier la figure 6 « Zones de contraintes environnementales »**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a transmis à la MRC des Laurentides de nouvelles études sur les zones d'inondation réalisées dans le cadre du programme de détermination des cotes de crues de récurrences de 20 ans et de 100 ans;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones d'inondation, le 1^{er} septembre 2005;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 février 2006;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: Le plan d'urbanisme est modifié à l'article 9,3 relatif aux zones d'inondation par le remplacement du tableau indiquant les numéro de site ainsi que les cotes d'inondations par le tableau suivant :

numéro du site	Cote d'inondation: Zone à risque élevé	Cote d'inondation: Zone à risque modéré
1	199,43	199,91
2	199,68	200,23
3	200,09	200,69
4	200,28	200,88
5	200,36	200,94
6	200,49	201,12
7	200,68	201,34

ARTICLE 3: Le plan d'urbanisme est modifié à l'article 9,3 relatif aux zones d'inondation par l'abolition du 3^e paragraphe « *Le niveau d'inondation augmente ... graphique de la page suivante :* » et par l'abolition du graphique « *Variation du niveau d'inondation* » ;

ARTICLE 4: Le plan d'urbanisme 2000-02 est modifié par le remplacement de la figure 6 « *Zones de contraintes environnementales* » par une nouvelle figure 6 « *Zones de contraintes environnementales* ».

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Règlement numéro 2000-02-01

(Signé Ronald Provost)

maire

(Signé Lynda Foisy)

secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Pascal Caron
Secrétaire-trésorier adjoint